

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

DICRIM



Mouvement de terrain



Sismicité



Feu de forêt

COMMUNE DE LES SALCES, Lozère

Edition 2013

SOMMAIRE

1 - Carte de la commune

2 - PréFACE

3 - AVERTISSEMENT

4 - Risque Majeur et Information préventive :

- *Définition du risque majeur*
- *L'information préventive*
- *Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle de la commune*

5 - CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

6 - RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN :



- *contexte de la commune*
- *type de mouvement de terrain dans la commune*
- *la connaissance du risque*
- *les consignes particulières de sécurité*

7 - RISQUE SISMIQUE :



- *Le risque sismique dans la commune*
- *Historique des principaux séismes*
- *La connaissance du risque*
- *La surveillance*
- *Action pour la réduction du risque*
- *La prise en compte dans l'aménagement*
- *les consignes particulières de sécurité*

8 - RISQUE FEU DE FORET :

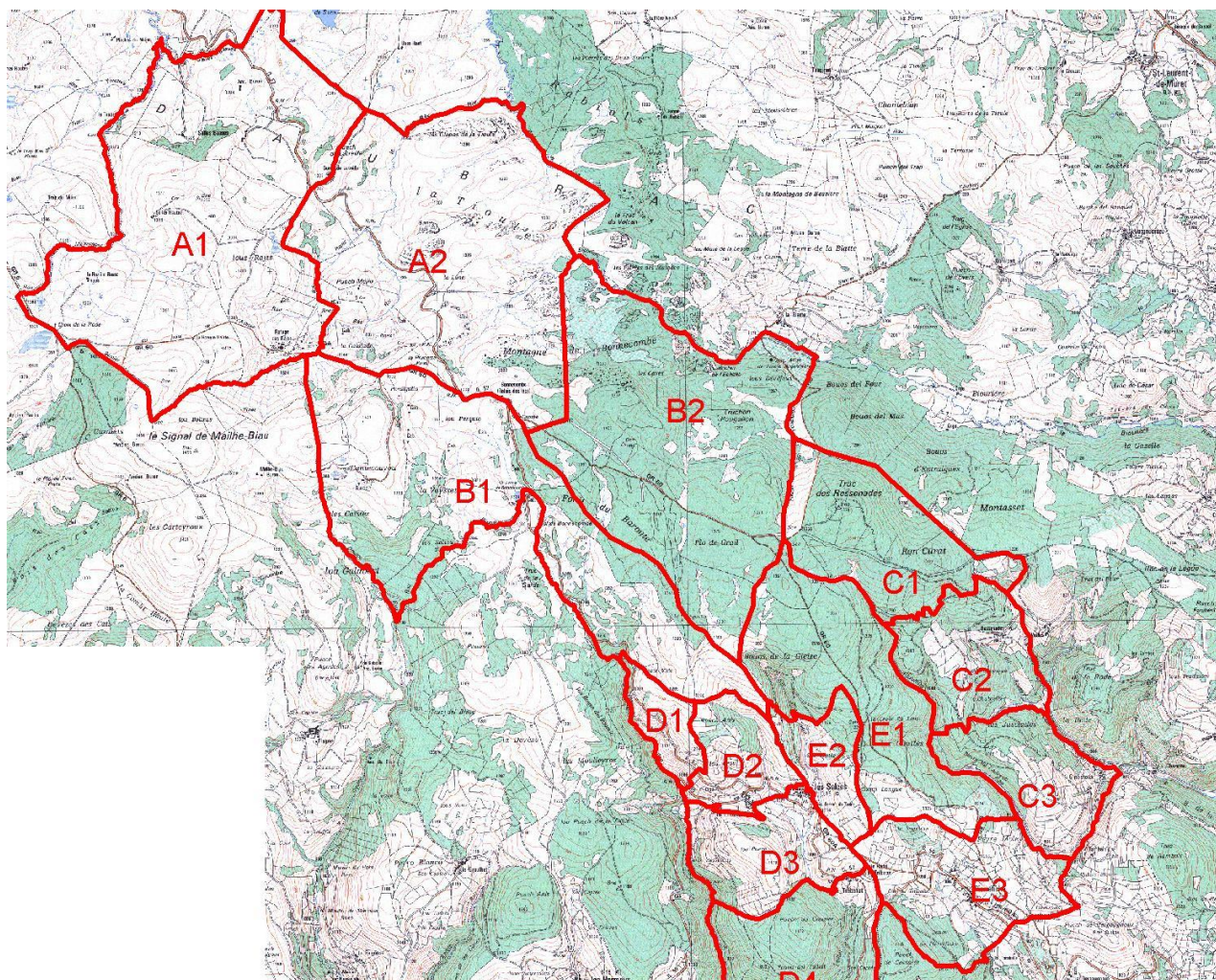


- Le risque feu de forêt dans la commune
- Historique des principaux feux de forêts
- La connaissance du risque
- Action pour la réduction du risque
- les consignes particulières de sécurité
- cartographie du risque feu de forêt

9 - ANNEXE

- Affiche communale
- Les textes de référence
- Annuaire

CARTE DE LA COMMUNE DE LES SALCES



Préface

La protection des populations compte parmi les missions essentielles des pouvoirs publics. Elle relève essentiellement d'une prise de conscience collective. C'est l'affaire de chacun.

Ce dossier présente les risques naturels et technologiques majeurs auquel est exposée la Commune de Les Salces, conformément à la réglementation en vigueur.

En premier lieu, le recensement du risque renvoie à la notion de prévention et non à celle de danger. Les textes et cartes présents dans ce dossier ne peuvent donc en aucun cas suggérer que la commune de Les Salces serait davantage exposée que d'autres parties du territoire départemental ou national aux catastrophes naturelles ou technologiques.

L'information sur les risques naturels et technologiques majeurs est une démarche préventive, visant à offrir aux administrés une vision claire et objective des risques auxquels ils peuvent être soumis.

Le Maire,

AVERTISSEMENT

Les documents cartographiques présentés dans le DICRIM n'ont pas de valeur réglementaire, ni pour l'occupation des sols, ni en matière de contrat d'assurance.

Les éléments fournis ne sont que la retranscription d'études et d'informations connues à la date d'élaboration du DICRIM pour lesquels aucun travail d'interprétation n'a été effectué.

Chacun des risques dénombrés dans ce recueil ne revêt par le même caractère de gravité car il dépend de différents paramètres liés aux particularités du risque (lieu, temps, ampleur, fréquence). L'absence de représentation graphique sur certaines surfaces de la commune n'exclue pas la présence d'un risque.

Le dossier DICRIM n'est donc pas opposable aux tiers et ne peut se substituer aux règlements en vigueur (notamment en matière d'urbanisme).

Il convient de garder à l'esprit que d'autres aléas, non décrits dans le présent document, peuvent perturber gravement la vie sociale et économique de la commune, comme la tempête, les chutes abondantes de neige, le verglas, les vagues de froid ou de fortes chaleurs...

- Définition du risque majeur -

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (liée à l'activité de l'homme), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Sur le territoire communal, sont prévisibles :

- * 3 risques naturels (séismes, mouvements de terrain, feux de forêt).

- L'information préventive -

Les obligations de chacun des acteurs :

Le Préfet :

Il réalise le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) et transmet à la connaissance du maire, les informations qui lui sont nécessaires pour la mise en œuvre de l'information préventive sur sa commune.

Le maire :

Il élabore à partir des informations transmises par le Préfet, le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui a pour but d'informer la population sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde relatives aux risques naturels auxquels est soumise la commune (article R125-10 à R125-14 du code de l'environnement).

Dans les collectivités avec zones inondables, il procède à l'inventaire des repères de crue existants et établit les repères des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC).

Il organise les modalités d'affichage dans les lieux les plus exposés. L'affiche communale, relative aux risques prévisibles et aux consignes de sécurité est obligatoire dans les campings.

Dans les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels, il doit informer la population, au moins une fois tous les deux ans, sur les caractéristiques des risques et les mesures de prévention et de sauvegarde, par le biais de réunions publiques ou de tout autre moyen approprié (article R125-2 du code de l'environnement).

Le citoyen :

Il se tient informé des risques limitant la vulnérabilité de ses proches et de ses biens. Il procède, en fonction de la réglementation s'appliquant à certaines zones, à l'information des acquéreurs locataire (IAL) et à l'affichage des risques connus.

-Arrêtés de reconnaissance naturelle de la commune de Les Salces-
Juillet 2011 – site Internet : macommune-prim.net)

Code aléa	Aléa	Début catastrophe naturelle ou technologique	Fin catastrophe naturelle ou technologique	Arrêté	Publication JO
1.7.2.1.	Phénomène lié à l'atmosphère Tempête et grains (vent) Tempête (vent)	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982

LES CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Il est nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

AVANT-----

Prévoir les équipements minimums :

- radio-portable avec piles ;
- lampe de poche ;
- eau potable ;
- papiers personnels ;
- médicaments urgents ;
- couvertures, vêtements de rechange ;
- matériel de confinement.

S'informer en mairie :

- des risques encourus ;
- des consignes de sauvegarde ;
- du signal d'alerte ;
- des plans d'interventions (PPI).

Organiser :

- le groupe dont on est responsable ;
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

Simulations :

- y participer ou les suivre ;
- en titrer les conséquences et enseignements.

PENDANT-----

- **Evacuer ou se confiner** en fonction de la nature du risque.
- **S'informer**, écouter la radio.
- **Inform**er le groupe dont on est responsable.
- **Ne pas** aller chercher les enfants à l'école.
- **Ne pas** téléphoner sauf en cas de danger vital.

APRES-----

- **S'informer**, écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités.
- **Inform**er les autorités de tout danger observé.
- **Apporter** une aide première aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées.
- **Se mettre** à la disposition des secours.
- **Evaluer** les dégâts, les points dangereux et s'en éloigner.

Radio France Bleu Gard Lozère	
Mende	99.5
La Canourgue	100.8
Langogne	100.1
Le Bleymard	102.2
Meyrueis	101.7
Ispagnac	101.3
Florac	101.3

RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain sont les manifestations du déplacement gravitaire de masses de terrain déstabilisées sous l'effet de sollicitations naturelles (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, sismicité...) ou anthropiques (terrassement, vibration, déboisement, etc...).

Ils recouvrent des formes très diverses qui résultent de la multiplicité des mécanismes initiateurs (érosion, dissolution déformation et rupture sous charge statique ou dynamique), eux-mêmes liés à la complexité des comportements géotechniques de matériaux sollicités et des conditions de gisement (structure géologique, géométrie des réseaux de fractures, caractéristiques des nappes aquifères, etc...).

● Le contexte de la commune :

La commune de Les Salces a été identifiée comme étant soumise au risque mouvement de terrain à un niveau faible.

La susceptibilité à l'apparition de phénomènes de types chute de blocs sur une partie de son territoire peut être pressentie, compte tenu de son contexte géologique.

En raison de l'absence d'enjeux relativement importants ou de survenance significative d'évènements, aucune investigation sur la connaissance du risque mouvement de terrain n'a été menée.

● Les types de mouvement de terrain dans la commune :

Les éboulements et chutes de blocs

L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm³), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm³) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m³). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux « s'écroulent » à grande vitesse sur une très grande distance.

La susceptibilité aux chutes de blocs est liée à l'état de fracturation du massif rocheux, et au contexte morphologique. Les déclencheurs des chutes de blocs sont principalement les phénomènes climatiques (précipitations, gel-dégel).

● La connaissance du risque :

La connaissance du risque mouvement de terrain passe par le recensement des évènements, à partir de témoignages oraux, d'analyses d'archives et d'enquêtes terrain.

L'objectif de ce travail consiste au repérage des zones exposées, afin de permettre une prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire communal.

● Les consignes particulières de sécurité :

- 1 Se mettre à l'abri
- 2 Ecouter la radio
- 3 Respecter les consignes

En cas d'éboulement, de chutes de pierre ou de glissement de terrain :

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT :

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas.
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.



APRES :

- Evaluer les dégâts et les dangers ;
- Informer les autorités.

En cas d'effondrement du sol :

AVANT :

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT :

A l'intérieur :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.



A l'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse ;
- respecter les consignes de sécurité ;
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

APRES :

- Informer les autorités.

● Cartographie du risque mouvement de terrain :

En l'absence d'investigation sur la connaissance de ce domaine sur la commune de Les Salces, aucune cartographie n'est disponible.

RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

● Le risque sismique dans la commune :

En Lozère, toutes les communes sont situées en zone de sismicité 2 (faible), conformément à la nouvelle carte nationale d'aléa sismique établie en 2005 dans le cadre du plan séisme (article D 563-8-1 du code de l'environnement).

● Historique des principaux séismes :

Il est important de noter que les séismes les plus ressentis en Lozère ne sont pas forcément situés dans le département. Pour exemple, le séisme de Ligure (1887, Italie, intensité IX épicentrale) a été ressenti à Mende et à Villefort au moins.

La sismicité historique est basée sur la compilation d'archives depuis le Moyen-âge (www.sisfrance.net). L'intensité maximale ressentie dans le département est de niveau VI qui correspond à de légers dommages.

Selon la base de données nationale sur la sismicité historique SisFrance (www.sisfrance.net), historiquement, depuis 1822, 19 séismes ont été ressentis en Lozère (intensité maximale V-VI). Selon ces recensements, 58 des 185 communes que compte le département ont témoigné du ressenti de séismes.

● La connaissance du risque :

L'étude de la sismicité historique (base sisfrance) et les enquêtes macro-sismique après séisme sont réalisées par le Bureau Central de la sismicité française (BCSF). Elles permettent une analyse statistique du risque sismique et d'identifier les effets de site.

● La surveillance :

A défaut de prévision à court terme, la prévision des séismes se fonde sur l'étude des événements passés à partir desquels on calcule la probabilité d'occurrence d'un phénomène donné (méthode probabiliste) sur une période de temps donnée.

Le suivi de la sismicité en temps réel se fait à partir de stations sismologiques réparties sur l'ensemble du territoire national. Les données collectées par les sismomètres sont centralisées par le Laboratoire de Géophysique (LDG) du CEA, qui en assure la diffusion. Ce suivi de la sismicité française permet d'améliorer la connaissance de l'aléa régional, voire local en appréciant notamment les effets de sites.

● Action pour la réduction du risque :

Le zonage sismique de la France impose l'application de règles parasismiques (normes Eurocode 8) pour les constructions neuves et aux bâtiments existants dans le cas de certains travaux d'extension.

Dans les zones de sismicité faible (zone 2), les règles de construction parasismiques sont obligatoires, pour toute construction neuve ou pour les travaux d'extension sur l'existant, pour les bâtiments de catégories III et IV (décret 2010-1254 du 22 octobre 2010).

Catégorie d'importance III : bâtiments dont la défaillance présente un risque élevé pour les personnes et ceux présentant le même risque en raison de leur importance socio-économique.

- les établissements scolaires ;
- les établissements recevant du public des catégories 1, 2 et 3 au sens des articles R 123-2 et R 123-19 du code de la construction et de l'habitation ;

- les autres bâtiments pouvant accueillir simultanément plus de 300 personnes.

Catégorie d'importance IV : bâtiments dont le fonctionnement est primordial pour la sécurité civile, pour la défense ou pour le maintien de l'ordre public.

- les bâtiments dont la protection est primordiale pour les besoins de la sécurité civile et de la défense nationale ainsi que pour le maintien de l'ordre public ;
- les bâtiments contribuant au maintien des communications.

Le respect des règles de construction parasismique permet d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.

● La prise en compte dans l'aménagement :

Le code de l'urbanisme impose la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme. Ainsi les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions, un permis de construire dans des zones exposées.

Lors de la demande du permis de construire pour les bâtiments, une attestation établie par le contrôleur technique doit être fournie. Elle spécifie que le contrôleur a bien fait connaître au maître d'ouvrage son avis sur la prise en compte des règles parasismiques au niveau de la conception du bâtiment.

A l'issue de l'achèvement des travaux, le maître d'ouvrage doit fournir une nouvelle attestation stipulant qu'il a tenu compte des avis formulés par le contrôleur technique sur le respect des règles parasismiques.

● Les consignes particulières de sécurité :

- 1 Se mettre à l'abri
- 2 Ecouter la radio
- 3 Respecter les consignes

AVANT :

- Diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire.
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.
- Préparer un plan de groupement familial.

PENDANT :

- Rester où l'on est :
 - à l'intérieur : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...).
 - En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

APRES :

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison d'éventuels raz-de-marée.

Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)

RISQUE FEU DE FORÊT

On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés (parties hautes) est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue, et les landes.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, mégots, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance.
- Un apport d'oxygène : le vent qui active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescent lors d'un incendie.
- Un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

Pour en savoir plus, consulter le Dossier Départemental des Risques Majeurs à la mairie et les sites Internet « L'Etat en Lozère » ou « risques majeurs ».

● le risque feu de forêt dans la commune :

En Lozère, toutes les communes sont concernées par le risque feu de forêt

● Historique des principaux feux de forêt :

La base de données Prométhée n'enregistre aucun événement entre 2000 et 2010 sur le territoire communal (www.promethee.com).

● La connaissance du risque :

Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies de la Lozère (2005) traite et analyse l'inventaire forestier à partir des images satellites.

● Les consignes particulières de sécurité :

la protection de la forêt passe par :

- la prévention des risques d'incendie par le débroussaillage et l'écobuage.
- l'équipement et l'aménagement de pistes et réserves d'eau spécifiques.
- la surveillance des massifs.
- l'information des utilisateurs des espaces sensibles.

● Les consignes particulières de sécurité :

- 1 Se mettre à l'abri
- 2 Ecouter la radio
- 3 Respecter les consignes

Avant :

- ➔ Repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- ➔ Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels),
- ➔ Débroussailler,
- ➔ Vérifier l'état des fermetures, portes et volets, la toiture.

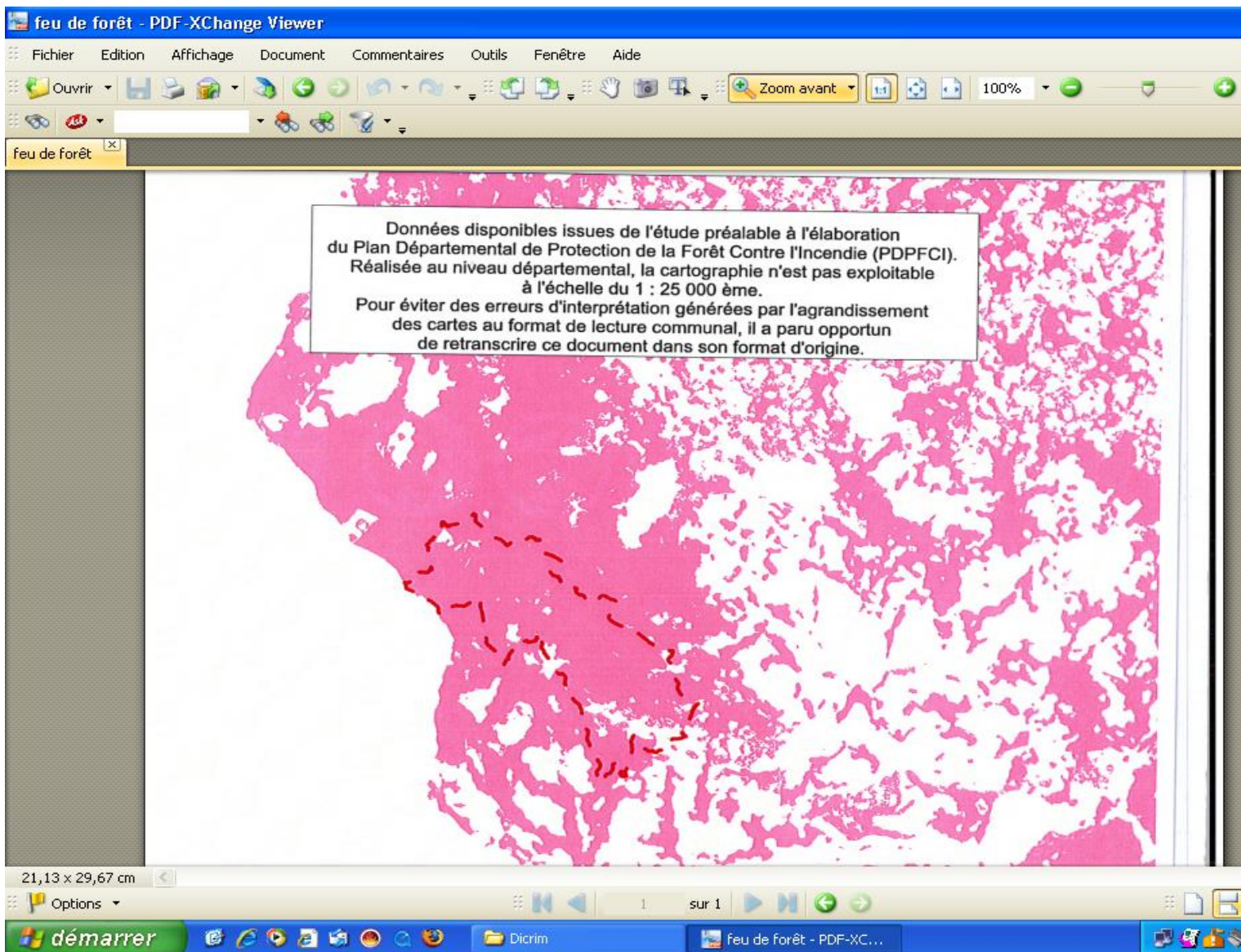
PENDANT :

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
informer les pompiers (18 ou 112 portable) le plus vite et le plus précisément possible
attaquer le feu, si possible
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent :
si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide,
à pied rechercher un écran (rocher, mur...)
ne pas sortir de sa voiture.
- Une maison bien protégée est le meilleur abri :
fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
occulter les aérations avec des linges humides,
rentrer les tuyaux d'arrosage pour les protéger et pouvoir les réutiliser après.

APRES :

- Eteindre les foyers résiduels.

CARTOGRAPHIE DU RISQUE FEU DE FORET



Zone étant connue comme soumise
au feu de forêt

----- limite communale

information de la population :

Commune de Les Salces Département de la Lozère Région du Languedoc-Roussillon



**Mouvement
de terrain**



Feu de forêt



Sismicité

En cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous
take shelter

resguardese

2. écoutez la radio

listen to the radio

escuche la radio

Radio France Bleu Gard-Lozère

Emetteur

Mende

La Canourgue

Fréquence

99.5

100.8

3. Respectez les consignes

Follow the instructions

respete las consignas

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

don't seek your children at school

no vaya a buscar a sus niños a la escuela

Pour en savoir plus, consultez

**> à la mairie : le DICRIM (dossier d'information
communal sur les risques majeurs)**

**> sur internet : www.prim.net
www.lozere.gouv.fr**

LES TEXTES DE REFERENCE

Droit à l'information sur les risques majeurs

- articles L125-2, R125-9 à R125-22, D125-30 à D125-31
- décret 90-918 du 11 octobre 1990 modifié le 9 juin 2004
- arrêté du 9 février 2005 relatif à l'affichage et modèle d'affiche,
- loi 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels,
- décret 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et locataires,
- décret 2005-23 du 14 mars 2005 et arrêté relatif aux repères de crues,
- décret 2005-4 du 4 janvier 2005 relatif aux schémas de prévention des risques naturels,
- circulaire du 20 juin 2005 sur la démarche d'information préventive.

Information des acquéreurs et locataires

- articles L125-5 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement

Maîtrise des risques naturels

- code de l'urbanisme,
- code de l'environnement (articles L561 à L565) : ex loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
- décret n° 65-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,
- décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique,
- décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français,
- arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique

Maîtrise des risques technologiques

- code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (articles 515-15 à 24)
 - directive 96/82/CE du 9 décembre 1996 appelée « SEVESO2 » transposée en droit français par le code de l'environnement et les textes pris pour son application, en particulier l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement,
 - décret du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976,
 - décret n° 94-484 du 9 juin 1994 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et du titre 1^{er} de la loi n° 64-1425 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution et modifiant le livre IV du code de l'urbanisme,
 - décret du 6 mai 1988 relatif à l'élaboration des plans d'urgence,
 - circulaire du 30 décembre 1991 relative à l'articulation entre le plan d'opération interne et les plans d'urgence visant les installations classées,
 - arrêté et circulaire du 28 janvier 1993 fixant les règles techniques de l'information préventive des personnes susceptibles d'être affectées par un accident survenant dans une installation soumise à la législation des établissements classés,
 - arrêté du 1^{er} décembre 1994 pris en application du décret n° 92-997 du 5 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques,
 - décret du 7 septembre 2005 relatif aux modalités et délais de mise en œuvre des PPR technologiques,
 - circulaire du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte et aux obligations des services de radio et télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication du public,
 - arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques du signal national d'alerte,
 - décret 2008-677 du 6 juillet 2008 modifiant les articles D125-30 et D125-31 du code de l'environnement.

Textes spécifiques « camping »

- loi du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages et modifiant certaines dispositions législatives en matière d'enquêtes publiques,
- décret 94-614 du 13 juillet 1994 relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,
- circulaire ministérielle du 23 février 1993 sur l'information préventive et la sécurité des occupants des terrains aménagés pour l'accueil du camping et du caravaning au regard des risques majeurs,
- circulaire interministérielle du 6 février 1995 relative aux mesures préventives de sécurité dans les campings soumis à un risque naturel ou technologique prévisible,
- circulaire du 25 novembre 1997 relative à l'application de réglementation spécifique aux terrains de camping situés dans les zones à risques.

Sécurité civile

- loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile
- décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde
- décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au Plan ORSEC
- décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif au PPI concernant certains ouvrages ou installations fixes,
- circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de Sécurité Civile.

ANNUAIRE

Préfecture de la Lozère

Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles
2, rue de la Rovère – 48005 – MENDE Cedex
04 66 49 60 00

Direction Départementale des Territoires

Unité Prévention des Risques
4, avenue de la Gare – BP 132 - 48005 MENDE Cedex
04 66 49 41 00

Service Départemental de l'Incendie et de Secours

3, rue des écoles – 48000 – MENDE
04 66 65 68 10

BRGM

Service géologique régional Languedoc-Roussillon
1039, rue de Pinville – 34000 – MONTPELLIER
04 67 15 79 80

Office National des Forêts

5, avenue de Mirandol – 48000 – MENDE
04 66 65 63 00

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

Unité Territoriale Gard-Lozère
1, rue des Cités – 48000 – MENDE
04 66 65 35 60

Marie de les Salces

Village
48100 – LES SALCES
04 66 32 69 24

Sites Internet

www.prim.net

www.lozere.gouv.fr

www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr

www.draaf.languedoc-roussillon.agriculture.gouv.fr

www.France.meteofrance.fr

www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

www.sisfrance.net

www.argiles.fr

www.bdmvt.net

www.bdcavite.net

www.promethee.com

www.aria.developpement-durable.gouv.fr